

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2026/81**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>34</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>01/06/2026</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (29) :** Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

**Pouvoirs (5) :** Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

**Absents (3) :** Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

**Objet de la délibération : Projet d'École de Production sur le territoire Marana-Golo – Autorisation de candidature auprès de la Fédération Nationale des Écoles de Production (FNEP) et lancement de l'étude d'opportunité en partenariat avec la CCI de Corse et la Mission Locale de Haute-Corse**

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La Communauté de communes Marana-Golo est confrontée à des tensions de recrutement dans plusieurs secteurs d'activité, notamment dans les métiers de l'industrie, du bâtiment et de l'agro-alimentaire, et accueille une population jeune pour laquelle des solutions de formation qualifiante adaptées pourraient être enrichies.

Les Écoles de Production constituent un modèle pédagogique reconnu par la loi, fondé sur le principe « faire pour apprendre ». Elles permettent à des jeunes dès 15 ans d'obtenir un diplôme d'État (CAP, Bac Pro) en travaillant sur de vraies commandes d'entreprises, dans le cadre d'une pédagogie adaptée à des jeunes en rupture avec le système scolaire traditionnel ou n'ayant pas trouvé d'employeur en apprentissage. Nationalement, ce réseau de 78 écoles affiche un taux de réussite aux CAP de 95 % et un taux d'insertion professionnelle de 100 %.

La Communauté de communes Marana-Golo a, dans le cadre de ses actions de développement économique, participé au webinaire et à la journée de formation « Créer une École de Production » organisés par la Fédération Nationale des Écoles de Production (FNEP) le 17 mars 2026. Cette démarche exploratoire confirme la pertinence d'un tel projet sur le territoire.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture <b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification <b>DU :</b> <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

La FNEP accompagne les porteurs de projets à toutes les étapes, de la candidature jusqu'à l'ouverture et aux deux premières années de fonctionnement. Le dossier de candidature requiert la constitution d'une équipe projet réunissant au minimum trois entités représentant respectivement le territoire, la jeunesse et le monde de l'entreprise. La EPCI de Corse et la Mission Locale de Haute-Corse ont exprimé leur intérêt pour rejoindre cette équipe aux côtés de la CCMG.

La première phase – dépôt du dossier de candidature et conduite de l'étude d'opportunité – n'engage pas de dépenses budgétaires significatives, l'étude d'opportunité devant être portée par l'équipe projet elle-même, conformément aux exigences de la FNEP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 25 (article L443-6 du Code de l'éducation), qui reconnaît et encadre les Écoles de Production comme établissements d'enseignement technique privé à but non lucratif, habilités à percevoir la taxe d'apprentissage ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Marana-Golo, et notamment la compétence en matière de développement économique ;

**Vu** la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire de Marana-Golo conclue avec la CCI de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse (délibération n° 2024/101) ;

**Considérant** l'intérêt pour le territoire de disposer d'une filière de formation qualifiante adaptée aux jeunes les plus éloignés du système scolaire traditionnel et aux besoins en compétences des entreprises locales ;

**Considérant** que la CCI de Corse et la Mission Locale de Haute-Corse ont exprimé leur intérêt pour participer à l'équipe projet, conformément à la composition requise par la FNEP;

Le Président demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Autorise la Communauté de communes Marana-Golo à déposer un dossier de candidature auprès de la Fédération Nationale des Écoles de Production (FNEP) en vue de la création d'une École de Production sur son territoire,
- Autorise le lancement de l'étude d'opportunité dans le cadre d'une équipe projet réunissant à minima : la Communauté de communes Marana-Golo (territoire), la Mission Locale de Haute-Corse (jeunesse et insertion), et la CCI de Corse (monde économique),
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la candidature auprès de la FNEP, ainsi que toute convention de partenariat avec les membres de l'équipe projet,
- Précise que toute décision ultérieure engageant des crédits budgétaires significatifs – notamment dans le cadre d'une éventuelle étude de faisabilité ou d'une participation au financement de l'école – fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil Communautaire,
- Charge le Président de rendre compte au Conseil Communautaire des conclusions de l'étude d'opportunité à son issue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Jean DOMINICI**